

REFORME DU BAC ET MOBILITE INTERNATIONALE

Le ministère de l'Éducation nationale encourage et accompagne la participation des jeunes collégiens et lycéens à des programmes de mobilité à l'étranger. La réforme du baccalauréat et du lycée s'inscrit dans cette perspective.

Qu'est-ce qui change avec la réforme ?

Le changement majeur touche à la disparition des filières « L », « ES » et « S ». L'élève pourra choisir 3 spécialités en classe de première et 2 spécialités en terminale.

→ Enseignement général : L'élève suit 16h d'enseignement général (tronc commun)

français en 1ère	philosophie en Tle	enseignement scientifique	
histoire- géographie	enseignement moral et civique	langue vivante A et langue vivante B	éducation physique et sportive

→ Enseignement de spécialités : L'élève doit choisir 3 spécialités en classe de première et 2 spécialités en classe de terminale. Chaque élève détermine donc sa propre filière.

arts	mathématiques
biologie - écologie	numérique et sciences informatiques
histoire - géographie, géopolitique et sciences politiques	physique - chimie
humanités, littérature et philosophie	sciences de la vie et de la Terre
langues, littératures et cultures étrangères	sciences économiques et sociales
littérature et langues et cultures de l'Antiquité	sciences de l'ingénieur

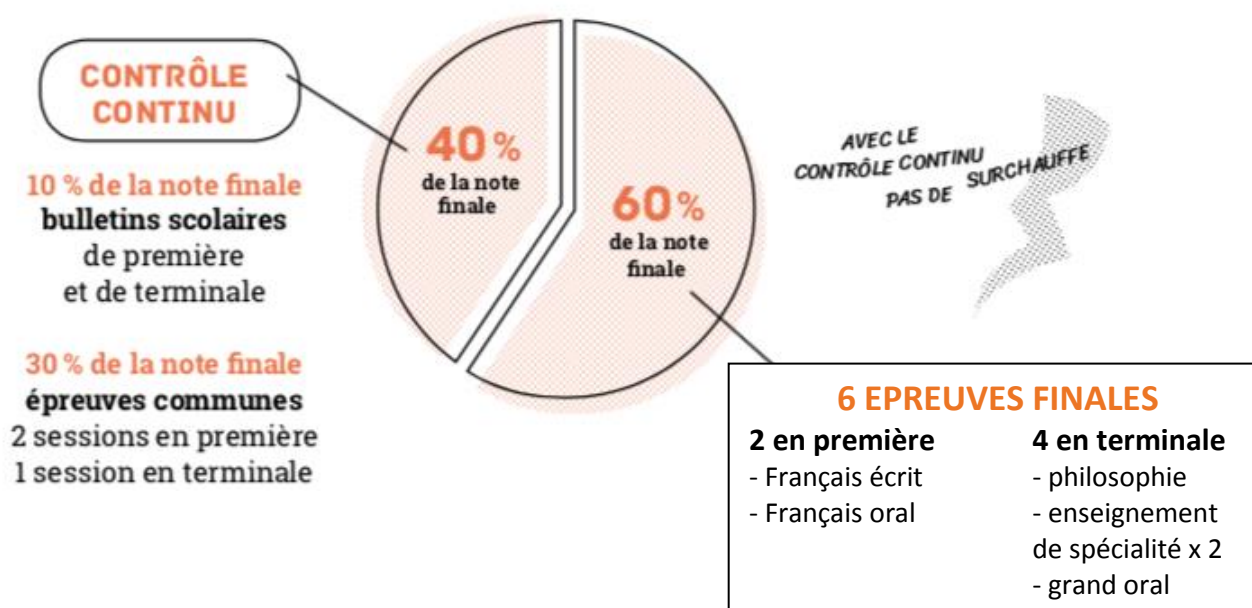
→ Enseignement optionnel : L'élève peut choisir des enseignements optionnels.

Dès la 1^{ère} : langue vivante C, arts, EPS, langues et cultures de l'Antiquité

En terminale : mathématiques expertes, mathématiques complémentaires, droit et grands enjeux du monde contemporain

Le second changement est que les candidats feront désormais l'objet d'une **évaluation par une note dite de contrôle continu**, comptant pour la note moyenne globale obtenue à l'examen par le candidat. Ce contrôle continu se fera sur les notes de première et de terminale de la façon suivante :

- Evaluation chiffrée annuelle des résultats de l'élève au cours du cycle terminal, attribuée par les professeurs et renseignée dans le livret scolaire, affectée d'un coefficient 10 pour un coefficient total de 100 ;
- Moyenne des notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu, affectée d'un coefficient 30 pour un coefficient total de 100.
- Les 60 % restants concernent les épreuves finales du baccalauréat (2 épreuves anticipées en première : Français écrit et oral) et 4 épreuves en terminale (Philosophie, Enseignements de spécialité x2 et Grand oral)



Que se passe-t-il pour un élève qui est en classe de première en 2018/2019, qui part à l'étranger en 2019/2020 et qui passera son bac en 2020/2021 à son retour en France ?

Un élève actuellement scolarisé en classe de première, qui interromprait sa scolarité pendant un an pour entrer en classe de terminale à la rentrée 2020/2021, n'a aucun souci à se faire quant à son baccalauréat. Le ministère prend toutes les dispositions transitoires pour favoriser cette année de césure sans le handicaper.

Selon ces dispositions, l'élève pourra conserver à sa demande la note obtenue aux épreuves anticipées de français (écrit et oral), qui continuent d'exister dans le cadre du nouveau baccalauréat. Cet élève sera en revanche dispensé des épreuves communes de contrôle continu de première. Sa note de contrôle continu portera donc exclusivement sur son année de terminale, que ce soit pour l'évaluation chiffrée annuelle ou pour l'épreuve commune de contrôle continu.

Comment vont se passer les choses pour un élève qui part un trimestre ou un semestre pendant son année de première ou de terminale ?

Dans le cas d'un élève absent pendant quelques mois lors de sa scolarité, le contrôle continu portera uniquement sur la période pendant laquelle il a effectivement été scolarisé. Son absence ne sera donc pas pénalisante.